

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Goldberg et M. Da Silva

ARTICLE 13

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement vaut plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement tant que ce dernier n'est pas approuvé par la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour pouvoir engager au plus vite les actions nécessaires à résoudre la crise du logement en Ile-de-France, il convient de ne pas attendre la formalisation définitive de la métropole du Grand Paris, de ses structures et de l'approbation de son plan métropolitain pour agir.